

Décision n° 802 du 18 avril 2024

Concours professionnel pour le recrutement de 2 cadres supérieurs de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière

Le Directeur,

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière modifié par :

- décret n° 2016-639 du 19 mai 2016 (JO du 21 mai 2016) ;
- décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 (JO du 30 septembre 2021).

VU le tableau des emplois.

DECIDE

ARTICLE 1: En application de l'article 17 du décret 2012-1466 du 26 décembre 2012, de l'ouverture d'un concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical afin de pourvoir :

- 1 poste dans la filière infirmière au Centre Hospitalier de Decazeville,
- 1 poste dans la filière médico-technique au sein du CH de Rodez.

ARTICLE 2: Conformément à l'avis de concours publié, les demandes d'admission à concourir devront être adressées, au plus tard, le vendredi 24 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice des Ressources Humaines, Centre Hospitalier J. Puel, Bourran, 12027 RODEZ Cedex 9.

Le Directeur,

Vincent PREVOTEAU

AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de Rodez (Aveyron), dans les conditions fixées à l'article 17 du décret n° 2012- 1466 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes vacants de cadre supérieur de santé paramédical, dont :

- 1 poste dans la filière infirmière au Centre Hospitalier de Decazeville,
- 1 poste dans la filière médico-technique au Centre Hospitalier de Rodez.

Peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouverts pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle.
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre.
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées, au plus tard, le vendredi 24 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines Centre Hospitalier J. Puel Direction des Ressources Humaines Avenue de l'hôpital - Bourran 12027 RODEZ Cedex 9.